



République Française

## Commune de Villiers-sur-Orge

### DÉCISION N° 2026-048

Service Crèche

#### Convention Fonds de modernisation des établissements – CAF

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2026-009 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** la convention d'investissement « fonds de modernisation des établissements » N°202600042 de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, dans le cadre des travaux d'aménagement de la petite crèche ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de valider ladite convention, avec la Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne qui définit les modalités de versement de la prestation de service suite aux travaux d'aménagement de la petite crèche ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :**

**D'APPOUVER** la convention d'investissement N°202600042 de la prestation de service dans le cadre des travaux d'aménagement de la petite crèche ;

**Article 2 :**

**DE PRÉCISER** que le montant de la présente convention s'élève à 18 320 € :

**Article 3 :**

**DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.

**Article 4 :**

**D'ENCAISSER** les recettes sur le chapitre 74 du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à Villiers-sur-Orge,  
le 08 septembre 2026

Le Maire  
Gilles FRAYSSE

